

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION LORRAINE

Bulletin technique n° 27 du 20 octobre 1998

Céréales

Tous les blés ne sont pas encore semés. Les premiers blés et orges arrivent aux stades 3 feuilles à tallage.

Les conditions météorologiques humides et froides ont défavorisé l'activité des cicadelles qui a cessé. Elles n'ont pas permis l'installation des pucerons.

Compte tenu de cette situation et du fait que le retour de périodes persistantes chaudes est de plus en plus aléatoire, les traitements contre pucerons et cicadelles ont de très fortes chances d'être inutiles cette année.

Il est, par contre, important de surveiller les limaces, surtout dans les parcelles dont les blés ne sont pas encore levés ou à un stade très jeune (1 à 2 feuilles).

Colza

Charançon du bourgeon terminal

Le vol de charançon du bourgeon terminal a été très perturbé par les conditions climatiques froides et pluvieuses. Il est resté très localisé et de faible importance.

Dans la majorité des situations, les traitements sont inutiles.

Campagnol des champs

Comment lutter

Les campagnols des champs sont très actifs sur jachère, chaumes, luzerne, les talus et les bords de chemins. Les prédateurs (belette, hermine, renard, rapaces) jouent un rôle important dans la régulation des populations. Toutefois, en période de pullulation, ils ne peuvent, seuls, limiter les effectifs de campagnols à un niveau économiquement tolérable. La lutte chimique contre le campagnol des champs est réglementée et doit être appliquée en prenant un ensemble de précautions.

Une seule matière active autorisée : la chlorophacinone

Une seule matière active, la chlorophacinone, est autorisée. C'est un anticoagulant provoquant la mort du rongeur par hémorragie, 3 à 8 jours après la première ingestion. Les autres matières actives, comme le coumafène, sont strictement interdites d'utilisation contre les campagnols des champs. Le coumafène n'est autorisé que pour lutter contre le surmulot, le rat noir et la souris domestique. De plus, suite à la publication de l'arrêté du 7 août 1997 (Journal Officiel), la vente de préparations contenant du coumafène à destination du public est interdite. Enfin, seules les entreprises professionnelles de dératisation ont le droit d'utiliser le coumafène pour les espèces précisées dans les décisions d'homologation (cf. ci-avant).

Comment traiter

La chlorophacinone est autorisée sous forme de concentrat huileux à 0,25 g/l et d'appâts. Il existe des appâts prêts à l'emploi ou des appâts peuvent être constitués uniquement à partir de blé entier enrobé de concentrat huileux à 0,25 % de chlorophacinone, à raison de 3 litres par quintal de blé.

Les traitements sont autorisés en surface :

- au semoir, en lignes espacées de 5 à 6 mètres, à la dose de 8 à 10 grammes d'appâts au mètre linéaire (environ 220 grains), soit 16 à 20 kg à l'hectare. Cette technique est à réserver dans le cas d'attaque généralisée sur la parcelle.
- en localisé, en réalisant des lignes dans les zones d'activité, à la même dose.

Dans tous les cas, le dispositif de distribution doit être le plus près possible du sol pour éviter que les grains ne s'éparpillent.



Rappel :
Attention aux limaces.

Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.30.41.51
Fax : 03.83.32.00.45

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Lorraine

Le Directeur-Gérant : D. VERBEKE

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2011 AD
ISSN n° 0980-8507

Abonnement annuel : 380 F



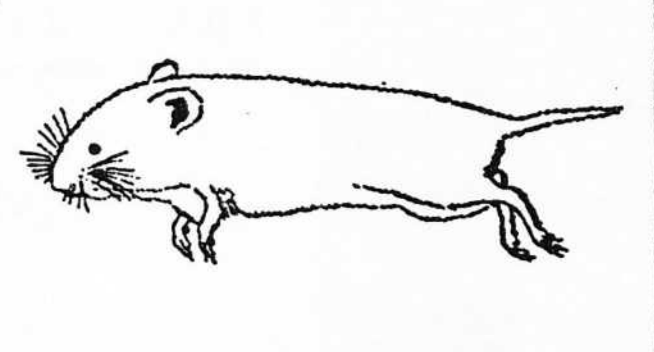
Les précautions à prendre

- Les traitements sont les plus efficaces par temps froid et sec en évitant les périodes pluvieuses.
- L'épandage à la volée est inefficace.
- Les tas sont dangereux pour les autres espèces (gibier).
- Les surdosages en matière active et en quantité d'appât par hectare sont inutiles et dangereux.
- Ne pas oublier de traiter les talus et les bords de chemins.

Le campagnol des champs

■Longueur moyenne : tête et corps : 105mm, Queue : 32mm
■Poids : 15 à 40 grammes.

Le campagnol des champs est avant tout un herbivore, mais il consomme aussi des graines et des racines. Il mange et gaspille environ 2 fois son poids en matière verte par jour.



Après le rinçage,

L'ELIMINATION DES EMBALLAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Loi n° 75-633 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
Décret 94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n° 75-633 modifiée relative à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages.

IL EST INTERDIT D'ABANDONNER LES EMBALLAGES, DE LES BRULER ET DE LES ENFOUIR

Jusqu'à 5 % du produit peut subsister dans un emballage* non rincé. En rinçant soigneusement l'emballage (au moins trois fois, cf. dépliant "Emballages vides, pourquoi et comment rincer" paru dans le classeur vert), on utilise tout le produit et l'emballage peut être éliminé sans danger pour l'homme et l'environnement. Percer l'emballage pour le rendre inutilisable. La réglementation prévoit deux types de collecte selon la quantité maximale à détruire par semaine.

Si moins de 1 100 litres par semaine (soit environ 40 kg d'emballages vides / semaine)	*Si plus de 1 100 litres par semaine* (soit environ 40 kg d'emballages vides / semaine)
emballages assimilés aux déchets ménagers	Valorisation des emballages par : - réemploi - recyclage - ou autre action visant à obtenir de l'énergie ou des matériaux réutilisables.
Collecte municipale après accord de la mairie	- Ramassage par des collecteurs de déchets agréés. - Centres de traitements agréés

* La forme des emballages a évolué de façon à laisser peu ou pas de reliquat : des goulots larges, des angles tronqués et des poignées pleines et pincées. Ce sont des emballages dits intelligents.